

## 54<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR

### 67<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 28 septembre au 2 octobre 2015

---

CD54.R1  
Original : anglais

#### *RÉSOLUTION*

#### *CD54.R1*

#### RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS FIXÉES

#### *LE 54<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,*

Ayant examiné le rapport de la Directrice portant sur le recouvrement des contributions fixées (documents CD54/15 et Add. I), de même que les préoccupations exprimées par la 156<sup>e</sup> session du Comité exécutif quant au stade de recouvrement des contributions fixées ;

Notant qu'aucun État Membre n'a un arriéré qui justifierait l'application de l'article 6.B de la Constitution de l'OPS,

#### *DÉCIDE :*

1. De prendre acte du rapport de la Directrice portant sur le recouvrement des contributions fixées (documents CD54/15 et Add. I).
  2. D'exprimer sa reconnaissance aux États Membres qui ont déjà effectué des paiements en 2015, et de recommander vivement à tous les États Membres qui ont des arriérés de paiement de s'acquitter promptement de leurs obligations financières envers l'Organisation.
  3. De féliciter les États Membres qui se sont pleinement acquittés, jusqu'à la fin de 2015, de leurs obligations fixées.
  4. De complimenter les États Membres qui ont déployé des efforts considérables en vue de réduire leurs arriérés de contributions correspondant aux années antérieures.
-

5. De demander à la Directrice :
- a) de continuer à chercher des mécanismes destinés à accroître le taux de recouvrement des contributions fixées ;
  - b) d'informer le Comité exécutif de la façon dont les États Membres respectent leurs engagements de verser les contributions fixées ;
  - c) de faire rapport au 55<sup>e</sup> Conseil directeur sur le stade de recouvrement des contributions fixées pour 2016 et les années antérieures.

*(Deuxième réunion, le 28 septembre 2015)*